

Bulletin communal

ALTENHEIM

Juillet 2019 - N° 38



Dans ce numéro :

Editorial :	2
Extraits des comptes rendus :	3-10
Infos Utiles :	11
Y a-t-il un futur Maire dans la commune :	11
Les grands anniversaires :	12
Interdiction de brûler ses déchets verts	13
Déchets : stop aux dépôts sauvages !	14
Fête de la Victoire :	15
Etat Civil :	16
Agenda :	16

Mairie d'Altenheim: 15 rue Principale - 67490 ALTENHEIM

☎ : 03 88 70 21 10

✉ : mairie.altenheim@orange.fr

Site internet : www.altenheim.fr



Editorial

Chers habitants d'ALTENHEIM,

Ce début d'année a été marqué par les élections européennes. Sans m'attarder sur les résultats, je remercie les habitants pour leur participation et les membres du conseil municipal pour leur présence lors des opérations électorales.

L'échéance municipale approchant à grands pas, je tiens à vous informer suffisamment tôt que je ne serai pas candidat à ma succession.

Pour remettre les choses dans leur contexte, je me dois de vous rappeler qu'en 2014, je n'étais pas candidat à ce poste mais que le résultat des urnes en a décidé autrement. Au lendemain des élections, le nouveau conseil municipal que nous étions a dû désigner un Maire et je vous assure que la tâche n'a pas été aisée, personne ne voulant assumer ce poste. J'ai finalement cédé et accepté cette tâche en me lançant dans l'inconnu.

Je tiens à rappeler que le Maire n'est qu'un concitoyen parmi tant d'autres qui a accepté la lourde tâche de gérer un village. On n'acquiert pas la science infuse administrative et réglementaire en une nuit, au lendemain de l'élection. Malheureusement la baguette magique "qui pourrait régler tous les problèmes" ne fait pas partie de la dotation de l' élu.

Avec le recul je ne regrette pas ce choix, les longues réunions, les collègues du conseil municipal, les décisions difficiles mais nécessaires, les différents travaux et aménagements réussis sont autant de bons souvenirs qui me feront oublier les tracas récurrents, les baisses de dotations, les responsabilités, les reproches...

Je souhaite beaucoup de courage, de réussite et d'épanouissement à mon successeur ainsi qu'à la future équipe municipale.

Je tiens à remercier tous les membres du conseil municipal, en particulier nos adjoints qui ont toujours œuvré positivement et énergiquement dans l'intérêt communal, et à notre secrétaire de Mairie.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter au nom du Conseil Municipal, une très agréable saison estivale.

Le maire,
Mickaël VOLLMAR

www.altenheim.fr



Extraits des comptes rendus

Séance du 6 décembre 2018 :

Prescription de la révision allégée du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

L'activité économique locale et sa dynamique ne transparaissent pas explicitement dans le document d'urbanisme de la commune. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été principalement réfléchi autour des enjeux relatifs à l'habitat, l'agriculture et à la protection de l'environnement sans véritablement prendre en compte les potentiels et enjeux économiques autres qu'agricoles. Or, une activité économique locale existe dans la commune depuis de nombreuses années ; il s'agit aujourd'hui de conforter le positionnement de cette activité par une évolution maîtrisée du document d'urbanisme, car le PLU présente des freins au développement du site et de son activité.

Aussi, considérant qu'il est nécessaire :

- de créer un secteur UB1 dédié à de l'activité dont la vocation sera de permettre le développement de l'activité économique locale existante et de la pérenniser ;
- de reclasser en zone UB1 une partie de la zone N sur la frange Ouest du site ;
- de reprendre, dans ce futur secteur UB1, les règles d'urbanisme afin de les adapter à la vocation d'activités de ce secteur.

Considérant que le reclassement de ces parcelles aujourd'hui classées en N nécessite la mise en œuvre d'une révision allégée.

Considérant que la révision allégée d'un PLU a vocation à traiter un objet unique dans le respect des orientations définies dans le PADD, sans re-questionner tout l'équilibre du PLU. En outre, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est élaboré, ou évolue à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Saverne (l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre).

Considérant que Monsieur Sébastien GENTNER a quitté la salle avant le débat et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :

- créer un secteur UB1 dédié à de l'activité dont la vocation sera de permettre le développement de l'activité économique locale existante et de la pérenniser ;
 - reclasser en zone UB1 une partie de la zone N sur la frange Ouest du site ;
 - reprendre, dans ce secteur UB1, les règles d'urbanisme afin de les adapter à la vocation d'activité de ce secteur.
- de préciser les modalités de concertation suivantes :

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de PLU, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de PLU et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- les études et le projet de plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
 - le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences en mairie ;
 - le public sera également informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin ou une information communal et du site internet de la commune.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du Plan local d'urbanisme ;
- de solliciter les éventuelles subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.

Mise en place d'un tarif pour les frais d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé :

d'instaurer un tarif forfaitaire de 200 € concernant l'enlèvement et le nettoyage liés aux dépôts sauvages de déchets.

Convention de partenariat "lutte contre les dépôts sauvages"

Dans le cadre de la lutte contre les incivilités et en particulier contre les dépôts sauvages de déchets sur le domaine public, la commune est amenée à poursuivre les contrevenants de ces infractions et dans la majorité des cas, à prendre en charge la

collecte et l'élimination des déchets. C'est pourquoi le SMICTOM de la Région de Saverne souhaite apporter une aide aux communes qui mettent en place des actions pour lutter contre ces incivilités, en prenant en charge une partie du coût de ces déchets par une remise sur la redevance. L'aide sera apportée sous la forme d'une remise, fixée pour 2018 à 40 % du montant annuel de la part variable de la redevance ordures ménagères de la commune. Cette convention est conclue pour un an, reconductible tacitement par périodes d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Dissolution du "SIVOM de DETTWILLER et environs" et transfert aux communes membres de la compétence « bibliothèque »

Le SIVOM de DETTWILLER et Environs a transféré l'intégralité de sa compétence « assainissement » au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2019 par délibération du 19 juin 2018. Le SIVOM de DETTWILLER et Environs a décidé, par délibération du 19 novembre 2018, de restituer aux communes de ALTENHEIM, BOUXWILLER pour sa commune associée D'IMBSHEIM, DETTWILLER, FURCHHAUSEN, GOTTESHEIM, INGENHEIM, LITTENHEIM, LUPSTEIN, MELSHEIM, PRINTZHEIM, SCHERLENHEIM, WALDOLWISHEIM et WILWISHEIM, la compétence « bibliothèque » et de demander par conséquent sa dissolution.

Le SIVOM a également décidé de transférer l'actif, le passif et tous soldes en écritures du budget annexe Bibliothèque à la commune de DETTWILLER qui s'engage à mettre les alsatiques et les livres financés par le SIVOM à disposition des communes membres. Le transfert de l'actif aura lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

Il convient pour l'assemblée délibérante d'en approuver les termes et de demander au Préfet du Bas-Rhin de prendre l'arrêté de fin de compétence et de dissolution du SIVOM de DETTWILLER et Environs.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, a décidé :

d'approuver la délibération du Comité Directeur du SIVOM de DETTWILLER et Environs en date du 19 novembre 2018 et par voie de conséquence le retour de la compétence « Bibliothèque » aux différentes communes et d'approuver le transfert de l'actif, du passif et tous soldes en écritures du budget annexe.

Mise en place de couvertines sur la rampe d'accès de l'église

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver le devis de l'entreprise EIRL Au fil du Toit située à WILWISHEIM d'un montant HT de 526,05 €.

Convention de prestations de services entre la communauté de communes du pays de SAVERNE et la commune de ALTENHEIM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services en matière d'archivage, ainsi que tous les documents y afférents, et d'accepter pour 2018 le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à 15 €/demi-journée et 3,75 € de l'heure.

Lot de bois

Suite au fort coup de vent de janvier 2018, un lot de bois est disponible dans notre forêt communale (WENDLINGSWALD). Le bois à récupérer est éparpillé dans la forêt, une reconnaissance avant les travaux sera réalisée avec l'acquéreur et un membre du Conseil Municipal. Un lot unique à 150 € sera proposé à tout habitant de ALTENHEIM. Au cas où plusieurs acquéreurs seraient intéressés, un tirage au sort sera réalisé.

Convention de déneigement pour la période hivernale 2018/2019

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur MARXER pour les services rendus à la Commune en période hivernale, et informe qu'il souhaiterait reconduire cette opération, pour la période 2018/2019. Il soumet aux membres du Conseil Municipal, la convention de déneigement entre la Commune d'ALTENHEIM représentée par M. VOLLMAR Mickaël Maire et Monsieur MARXER Christophe domicilié à ALTENHEIM 14, rue Principale. Il précise que le coût de l'heure de travail est de 45 € HT. Pour couvrir les frais d'assurance du matériel et de la responsabilité civile, l'indemnité d'un montant fixe de 190 € TTC est maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la convention.

Séance du 25 février 2019 :

Travaux de voirie de la rue de DETTWILLER

Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de la rue de DETTWILLER. Après délibération, le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le projet présenté pour un montant de 24 981,26 € HT.
- de solliciter M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, pour l'octroi de la subvention du FOND DE SOLIDARITE et s'engage à présenter ce seul et unique projet au dispositif d'aide du fond de solidarité

- de voter les crédits nécessaires au financement dudit projet, crédits qui seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

Communauté de Communes du Pays de Saverne. Modification des statuts

Dans sa séance du 27 septembre 2018 la communauté de communes a approuvé le transfert du siège de la communauté de communes du 12 rue du Zorhnoff à Saverne au 16 rue du Zornhoff à Saverne. Le déménagement dans les nouveaux locaux est fixé au 1^{er} mars 2019. De ce fait il convient de mettre à jour les statuts de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communautaire du 7 février 2019.

Vente de bois

Suite à la tempête, du bois se trouve à différents endroits de la forêt du WENDLINGSWALD. Il a été décidé de mettre en vente un lot de bois, au prix de 150 €, et d'en informer la population, par mail et affichage. Considérant, l'absence de candidature émanant des Altenheimois, M. Steve Kuhn ouvrier communal a fait connaître son intéressement. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé de vendre le bois susvisé, à Monsieur Steve KUHN au prix de 150 €.

Sécurisation du virage en entrée nord par la d112 en provenance de DETTWILLER

Suite aux doléances de plusieurs riverains concernant les problèmes de sécurisation du virage de la rue de DETTWILLER et étant donné que le Conseil Départemental du Bas-Rhin avait déjà répondu par courrier en stipulant que :

selon l'article R412-6 du Code de la route, les conducteurs doivent adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Ils doivent faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables.

Les membres du Conseil Municipal, au vu de ces informations, ont donc étudié le bien-fondé ou non, de la réalisation de travaux.

Après en avoir délibéré, par 2 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 4 voix CONTRE, le Conseil Municipal a décidé de ne pas engager de travaux dans ce virage en 2019.

Séance du 28 mars 2019 :

Compte de gestion de la commune de l'exercice 2018

Monsieur le Maire a donné lecture du compte de gestion de l'an 2018 de la Commune dressé par Madame Simone FISCHER, Trésorière Principale à Saverne. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté que le compte de gestion de la commune de l'exercice 2018, dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative, a été d'accord pour approuver celui-ci.

Adoption du compte administratif communal de l'exercice 2018

Monsieur le Maire a donné lecture du compte administratif communal de l'exercice 2018 puis est sorti de la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEITZ Jean-Claude, délibérant sur le compte administratif de l'an 2018 de la Commune dressé par M. Mickaël VOLLMAR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif communal. 1° lui a donné acte de la présentation du compte administratif communal de l'an 2018 se résumant comme suit :

Section de fonctionnement.

Mandats émis :	106 516,53 €
Titres émis :	163 694,32 €
Excédent antérieur :	64 318,74 €
Excédent de clôture :	121 496,53 €

Section d'investissement.

Mandats émis :	76 330,43 €
Déficit antérieur :	69 049,09 €
Titres émis :	50 805,17 €
Affectation :	69 049,09 €
Déficit de clôture :	25 525,26 €

2° a voté et arrêté les résultats définitifs. Monsieur le Maire est rentré en séance.

Affectation du résultat de fonctionnement de la commune de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Mickaël VOLLMAR, Maire, après avoir entendu le compte administratif communal de l'an 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 121 496,53 € a affecté 84 971,27 € à l'excédent de fonctionnement reporté (c/002) et 36 525,26 € à l'apurement du déficit (c/1068).

Budget primitif de la commune de l'exercice 2019

Monsieur le Maire a donné lecture du budget primitif communal de l'exercice 2019.

Le conseil délibérant sur les propositions du Maire, a voté le budget primitif se résumant comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	224 961,27 €
Recettes :	139 990,00 €
Excédent reporté :	84 971,27 €

Section d'investissement

Dépenses :	139 780,27 €
Restes à réaliser :	11 000,00 €
Déficit reporté :	25 525,26 €
Total des dépenses :	176 305,53 €
Recettes :	139 780,27 €
Affectation :	36 525,26 €
Total des recettes :	176 305,53 €
Budget en équilibre.	

Décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que ces taux sont en vigueur depuis le 25 mars 2004

- Pour la taxe d'habitation : **11,96 %**
- Pour la taxe foncière bâtie : **14,00 %**
- Pour la taxe foncière non bâtie : **54,08 %**

Tarifs applicables au columbarium

Au vu du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a demandé que les tarifs applicables au columbarium soient révisés chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction des tarifs de l'année dernière, soit : 30 ans : 500€, 20 ans : 400€, 15 ans : 300€.

Tarifification des concessions au cimetière communal

Au vu du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a demandé que les tarifs des concessions du cimetière communal soient révisés chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également reconduit la tarification de l'année précédente, soit :

Tombes pour adultes :

1 place pendant 15 ans :	45 €	6 places pendant 15 ans :	270 €
1 place pendant 30 ans :	55 €	6 places pendant 30 ans :	330 €
2 places pendant 15 ans :	90 €		
2 places pendant 30 ans :	110 €		
4 places pendant 15 ans :	180 €		
4 places pendant 30 ans :	220 €		

Tombes pour enfants :

1 place pendant 15 ans :	30 €
1 place pendant 30 ans :	40 €

Tarifification des tombes à urnes dans le cimetière communal

Vu la délibération N°043/2013 concernant la mise en place de tombes à urnes ;

Le Conseil Municipal d'Altenheim a délibéré sur les tarifs des tombes à urnes. Les tarifs suivants reconduits ont été validés :

Pour une durée de 30 ans le tarif est de 300 €

Pour une durée de 20 ans le tarif est de 200 €

Pour une durée de 15 ans le tarif est de 150 €.

Problèmes récurrents de stationnement dans la rue principale

VU le rappel de l'article du Code de la route R 417-10 qui stipule que le stationnement d'un véhicule sur le trottoir réservé à la circulation des piétons, est considéré comme gênant ;

VU l'avis défavorable du Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 octobre 2017, pour la réalisation du marquage de places de stationnement dans la rue Principale, suite aux retours négatifs de la consultation des riverains.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des troubles continuels et grandissants, depuis plus de dix ans déjà, et concernant le stationnement dangereux dans le virage de la rue Principale, en face des propriétés du 9 et du 10 de cette rue.

Les troubles se sont intensifiés dernièrement puisque les gendarmes ont été invités à constater une entrave à la libre circulation le soir du 13 mars 2019.

Suite à leur intervention, une mise en place de réglementation du stationnement, dans cette zone, nous a été demandée par la Gendarmerie afin qu'ils puissent verbaliser les véhicules qui stationnent dangereusement d'un côté comme de l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

d'implanter un panneau d'interdiction de stationner des deux côtés de la rue, et sur une distance limitée (par six voix POUR), plutôt que de marquer les bordures en jaune (par deux voix POUR, ainsi qu'une ABSTENTION).

Infos utiles

Permanences de la mairie :

le lundi de 17 heures à 19 heures, le jeudi de 15h à 17h

Mairie : 03.88.70.21.10

Salle polyvalente : 03.88.70.24.22

Maire (Mickaël VOLLMAR) : 06.84.24.42.82

1^{er} adjoint (Jean-Claude HEITZ) : 06.83.36.80.24

2^{ème} adjoint (Daniel KNOBLOCH) : 06.86.88.18.30

3^{ème} adjointe (Murielle WICKER) : 06.82.87.22.25

Infos utiles

Abbé Tim : 03.88.91.41.48

Gendarmerie : 17

Samu : 15

Pompier : 18

Centre antipoison : 03.88.37.37.37

Dépannage électricité : 03.88.18.74.00

Service des eaux : 03.88.19.97.09 24h/24 et 7 jours/7

Transport à la demande (Comette) : 03.88.71.78.82

La Ruche : 03.88.70.28.77

Y a-t-il un futur Maire dans la commune ?

Être Maire est un véritable sacerdoce. Le temps d'un mandat, il doit s'engager pleinement dans cette mission passionnante qu'il faut assumer avec charisme, disponibilité et beaucoup de volonté. Cette fonction nécessite des compétences juridiques, législatives, bureautiques, techniques, sociales etc.

C'est une grande responsabilité à endosser. Tout au long de ces 6 années, il doit être au service du bien commun. Toutes les décisions prises ont pour but de faire grandir la communauté citoyenne, parfois au sacrifice d'intérêts privés.

A qui doit-on confier les rênes de notre village ? Certaines personnes de l'équipe en place aimeraient poursuivre mais il manque une tête de liste. Aussi je m'inquiète quant à la succession de Mickaël et me permets d'interpeler toute personne susceptible d'être intéressée pour gérer notre commune avec intégrité et dévouement.

L'équipe est à sa disposition pour tout renseignement ou toute aide au discernement.

Rédactrice : Murielle WICKER

Les Grands Anniversaires en 2019

Anniversaire avec passage du Maire et des Adjointes à partir de 75 ans (facultatif) :



Lucie MENGUS, 8 février 2019, 85 ans



Joseph LIENHARD, 25 février 2019, 80 ans



Jérôme MARTIN-NETH, 26 juin 2019, 80 ans

Pourquoi est-il interdit de brûler ses déchets verts ?

Qu'il s'agisse de tailles de haies, d'arbustes, de résidus d'élagage ou de débroussaillage, brûler ses déchets verts est formellement interdit par la loi et expose les contrevenants à une contravention pouvant aller jusqu'à 450 €.

Plusieurs raisons ont conduit les autorités à en interdire le brûlage :

- le risque d'incendie, surtout par temps sec et en zone urbaine
- la pollution générée : contrairement aux idées reçues, le brûlage des déchets verts n'est pas naturel. Il produit des particules fines, contribue à l'effet de serre et génère des gaz nocifs pour l'environnement
- les fumées et nuisances olfactives créent régulièrement des conflits de voisinage

Il est également interdit de déposer ses déchets verts dans la nature, ceci étant considéré comme un dépôt sauvage d'ordures ménagères.

QUE FAIRE ALORS DE SES DECHETS VERTS ?

- **Déposez vos déchets verts en déchèterie ou au point déchets verts**

Vos déchets verts seront alors valorisés et retourneront à la terre, par exemple sous forme de broyat. Retrouvez les adresses et horaires d'ouverture des points de dépôt sur www.smictomdesaverne.fr

- **Utilisez vos déchets verts dans votre jardin : ils deviennent une ressource**

- **Le compostage**

Il vous permet de traiter une partie de vos déchets verts pour en faire un précieux amendement organique en vue d'améliorer la qualité de votre sol et donc la pousse des plantes et la production de fruits et légumes.

- **Le paillage**

Utilisez directement vos feuilles mortes et résidus de tonte pour pailler votre sol et ainsi l'enrichir. En outre, le paillage protège le sol de l'érosion, limite la pousse des mauvaises herbes, et retient l'humidité, vous évitant ainsi de nombreux arrosages.

- **Le broyage**

En broyant vos déchets verts, vous disposez d'un « broyat » qui peut être utilisé soit pour pailler votre jardin, soit pour être mélangé à votre compost. Dans le composteur, le broyat agit comme un structurant, améliore la circulation de l'air et apporte de la matière carbonée.

Pour plus d'informations sur ces alternatives, consultez le site du Smictom de la Région de Saverne : www.smictomdesaverne.fr

Déchets : stop aux dépôts sauvages !

A l'heure où chacun a conscience qu'il est important de respecter l'environnement, certains continuent de pratiquer des dépôts sauvages. En ville comme en pleine nature, ceux-ci représentent un risque sanitaire et écologique et ont un coût important pour la collectivité qui doit ensuite les collecter.

- **Des dépôts sévèrement réprimandés**

Tout dépôt de déchets effectué par des particuliers en dehors des dispositifs prévus à cet effet est puni par la loi, par des contraventions allant de 68 à 1 500€. Si le dépôt sauvage est effectué à l'aide d'un véhicule, ce dernier peut également être confisqué par les autorités.

Les dépôts sauvages de déchets professionnels sont punis de peines encore plus lourdes (jusqu'à 75 000€ et 2 ans d'emprisonnement).

LES BONS USAGES

- **Le conteneur de verre, textiles ou biodéchets déborde**

Si le conteneur est plein, différez votre dépôt ou rendez-vous au conteneur le plus proche. Un dépôt au pied du conteneur est également considéré comme un dépôt sauvage.



- **Vous avez des déchets occasionnels (travaux, déménagement, etc.)**

Dans ce cas, la déchèterie est adaptée pour recevoir les déchets selon les conditions réglementaires expliquées sur le site www.smictomdesaverne.fr

- **Votre bac orange déborde**

Le Smictom vous donne des conseils pour réduire votre production de déchets sur www.smictomdesaverne.fr. Si cela ne suffit pas, contactez le Smictom pour revoir votre dotation en bac.

- **Vous avez des déchets à caractère professionnel**

Le risque encouru en cas de dépôt sauvage est dissuasif... Selon votre situation, rendez-vous dans une des déchèteries du Smictom ou contactez une entreprise spécialisée pour la prise en charge de vos déchets professionnels.

Une mémoire à transmettre

La Municipalité d'Altenheim a commémoré la Fête de la Victoire le 8 mai dernier en présence des Anciens Combattants de la guerre d'Algérie, du Conseiller Départemental, du Maire Honoraire, des 3 Adjointes, des Conseillers Municipaux, des Membres de la CAS, mais aussi de Mrs. les Curés et de la chorale du village aidée par un jeune organiste. Malheureusement, le dernier ancien combattant de la 2^{ème} guerre mondiale, habitant de notre village, nous a quittés en octobre dernier.

C'est par un temps maussade que la mémoire de nos compatriotes morts ou blessés à la guerre a pu être honorée. M. le Curé et le père Théophile ont célébré une messe à l'intention de tous nos disparus, et nous a invités à prier pour la paix entre les nations, les villages, les familles.



Devant la plaque commémorative communale accrochée au mur de l'église St Lambert, l'assemblée s'est recueillie dans un long moment de silence.

Par son discours, la 3^{ème} adjointe, a félicité les initiatives de paix dans la nation ou au travers des religions. Elle a remercié les

Anciens Combattants pour leur sacrifice et a rappelé que le « plus jamais ça » énoncé au soir du 11 novembre 1918 s'est transformé avec les années en « Il ne faut jamais dire jamais ».

Pourquoi cette seconde guerre mondiale après les atrocités de la 1^{ère} ? Pourquoi la guerre d'Algérie ? Pourquoi le massacre des Tutsis au Rwanda il y a seulement 25 ans ?

Les guerres et les attentats ne cessent de se perpétuer.

Comment éradiquer cette haine et cette violence dans le cœur de l'homme ?

Transmettons à nos jeunes les valeurs de l'amour, du bien commun, de la République (égalité, liberté, fraternité) et réalisons auprès de la jeunesse notre devoir de mémoire.

Nous remercions chaleureusement la population présente à ce solennel hommage, Florine HEITZ qui a accepté de lire le message de la secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des armées, ainsi que tous les membres du CM et de la CAS qui se sont mobilisés pour que les cérémonies et la réception soient réussies

Etat civil

Les Grands Anniversaires 2^{ème} semestre 2019

Denise MARXER	2 juillet 1939	80 ans
Joseph GANTZER	28 aout 1944	75 ans
Joseph MARXER	30 octobre 1934	85 ans

Notre doyenne :

Mme Marguerite MARXER : 89 ans

Notre doyen :

M. Rodolphe WALTER : 88 ans

Décès

27 février 2019 : ROHFRITSCH Jean-Marie

25 mai 2019 : KNOBLOCH Joseph

Agenda des manifestations

5 janvier 2020 : Fête des enfants et Fête des aînés



N.B. : Les associations qui souhaitent faire paraître une date de manifestation, peuvent le faire savoir à la mairie, afin de l'intégrer dans le prochain bulletin communal.

Réalisation du bulletin communal : Murielle WICKER
Mickaël VOLLMAR